

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CSS Linde France**

**Mercredi 6 juillet 2016 à la sous-préfecture de Muret**

Présidence assurée par :

Monsieur François BEYRIES, Sous-Préfet de Muret

Présents :

Madame Stéphanie ROBIC, DREAL Midi-Pyrénées  
Monsieur Rémy CORTES, DREAL Midi-Pyrénées  
Monsieur Vincent LANEUVILLE, DREAL Midi-Pyrénées  
Monsieur Fulvio INCORVAIA, DIRECCTE  
Madame Caroline RAFFALLI, SIRACED PC  
Madame Anne TILLY, Sous-Préfecture de Muret  
Monsieur Alain MESSAL, Mairie de Cugnaux

Monsieur Renaud VIALLES, Société Linde France  
Madame Caroline PAROLIN, Société Linde France  
Monsieur Bernard BOURJADE, Mairie de Portet-sur-Garonne  
Monsieur Jean-Michel CABIRAN, Mairie de Portet-sur-Garonne  
Monsieur Frédéric GALLART, Conseil Départemental 31  
Monsieur Sébastien LERY, Conseil Départemental 31  
Monsieur Alain FERRAND, Société France Boissons  
Monsieur Jacky ZALEWSKI, Société France Boissons  
Monsieur Franc BARBET, Société Socex-Por  
Monsieur Bernard RICHARD, SDIS  
Monsieur François CHAUVET, SDIS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 11 juin 2015
- 2) Présentation de l'outil SAIP
- 3) Bilan de l'activité 2015 Linde et projets 2016
- 4) Bilan annuel des actions menées par l'inspection
- 5) Ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT
- 6) Instruction interministérielle du 19 mai 2016 relative à la communication d'informations potentiellement sensibles sur les établissements Seveso
- 7) Questions diverses

*La séance est ouverte à 15 heures 05 par Monsieur le sous-préfet.*

M. le sous-préfet souligne que la présente réunion intervient quelques jours seulement après la signature de l'arrêté du 30 juin, portant nouvelle composition de la Commission de Suivi de Site CSS.

### **1) Approbation du compte rendu du 11 juin 2015**

*En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 11 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.*

### **2) Présentation de l'outil SAIP**

Mme RAFFALLI (SIRACED PC) présente à la Commission le nouveau système « SAIP » qui a été développé par le Ministère de l'Intérieur pour l'information et l'alerte des populations. Ce dispositif intègre des moyens modernes : raccordement de sirènes existantes et de nouvelles sirènes, mais aussi utilisation de réseaux sociaux et des alertes sur smartphone.

Mme RAFFALLI présente, plus précisément, l'application SAIP sur smartphone qui est disponible gratuitement depuis le 8 juin. Elle permet à l'utilisateur de recevoir des alertes en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel susceptible de résulter d'un attentat. Des consignes de comportement spécifiques au type d'événement lui sont transmises également. Cet outil permet aussi de faire de la prévention hors alerte.

### **3) Bilan de l'activité 2015 Linde et projets 2016**

#### **Résultats et performances 2015**

Mme PAROLIN (Linde France) détaille, en premier lieu, les mesures de formation du personnel qui ont été prises. Elle précise, en outre, qu'un exercice d'urgence a été déclenché, lequel a donné lieu à quelques actions correctives.

Mme PAROLIN expose le bilan des situations d'urgence, rappelant qu'un POI a été déclenché au mois d'avril du fait d'un coup de feu sur une pompe. Par ailleurs, deux accidents de salariés sont survenus, et deux accidents de prestataire. Huit incidents sont survenus au total.

Mme PAROLIN fait part à la CSS des audits qui ont été réalisés en 2015, en interne et en externe. Elle précise que la DREAL a émis une mise en demeure concernant la constitution des dossiers MMRI/MMR. Elle expose ensuite les mesures de maîtrise de risque qui ont été prises.

Mme PAROLIN revient plus précisément sur le sinistre qui est survenu au mois d'avril, et sur les actions qui en ont découlé. Un plan de maintenance a été mis en place sur les pompes (180 000 euros de budget), et une mise en conformité aux standards des pompes cryogéniques a été faite (140 000 euros).

#### **Le bilan des actions 2015**

Mme PAROLIN expose les mesures qui ont été prises en 2015 compte tenu du contexte lié aux attentats, et aux actes de malveillance survenus sur des sites similaires à celui de Linde.

Elle évoque ensuite une nouvelle unité de conditionnement, précisant que l'installation des équipements est achevée, et que le démarrage devrait intervenir d'ici la fin 2016.

Mme PAROLIN rappelle que le PPRT a été approuvé au mois de juin 2015. En outre, le site Linde reste « seuil haut » dans le cadre de la réglementation SEVESO III.

Enfin, Mme PAROLIN explique qu'à la demande de la DIRRECCTE, une démarche a été entamée par l'ICSI pour établir un état des lieux des connaissances des entreprises riveraines sur les consignes à tenir en cas d'accident majeur sur le site. De nombreux contacts ont été pris depuis auprès de Linde, pour demander des informations. Des responsables HSE sont venus sur site, qui sensibiliseront à leur tour les salariés des entreprises extérieures. Une nouvelle plaquette de sensibilisation sera prochainement mise à disposition des mairies.

#### **Les projets 2016**

Mme PAROLIN évoque, en premier lieu, le projet « Sunrise », qui conduit à la fermeture de l'atelier de conditionnement des gaz spéciaux de Portet-sur-Garonne, et à quelques transferts de volume vers d'autres ateliers. Un petit réservoir sera supprimé côté avenue de Pradié, pour le ramener en zone centrale. Une légère augmentation de son volume a été demandée. Ce projet n'induit pas de nouveau phénomène dangereux et consiste simplement à déplacer des phénomènes dangereux existants et décrits dans l'EDD et le PPRT. Un porter à connaissance a été fait auprès de la DREAL, et l'étude de danger a été refaite.

Mme PAROLIN mentionne aussi le projet d'implantation d'un réservoir mobile de 4 tonnes de gaz, dans une zone où le risque était déjà existant.

#### **4) Bilan annuel des actions menées par l'inspection**

Mme ROBIC (DREAL) expose ce bilan. Elle évoque les échanges qui ont eu lieu après l'incident du mois d'avril 2015, et précise que les améliorations ont été étendues à d'autres dalles que celle qui avait été sinistrée.

Une autre visite a été réalisée avec la Gendarmerie, axée sur la Sûreté. Enfin, une visite de fin d'année a permis d'aborder précisément quelques barrières de sécurité spécifiques (MMR). L'inspection a jugé que ces mesures étaient effectives, mais a émis des réserves sur le formalisme et la traçabilité des opérations de maintenance. Une mise en demeure du préfet donc a été émise.

Mme ROBIC revient ensuite sur le porter à connaissance qui a été transmis à l'administration par Linde, portant des demandes de modification des conditions d'exploitation. Elle expose à la CSS les cartes des aléas qui en résulteraient, par rapport aux cartes originelles. Si la demande de Linde est acceptée en l'état, les enveloppes des aléas toxiques et de surpression identifiées dans le PPRT seront très légèrement modifiées. L'administration n'a pas encore rendu sa conclusion définitive et demandera éventuellement à revoir l'implantation des réservoirs pour revenir à l'enveloppe telle qu'arrêtée par le PPRT, du côté du site où l'aléa toxique est légèrement plus étendu (de quelques mètres) que sur la carte initiale.

M. CHICHE (VECTURA) s'interroge sur les contraintes d'exploitation qui résulteraient de ces modifications.

Mme ROBIC se propose d'évoquer l'ordonnance du 22 octobre 2015, qui comporte des éléments de réponse.

#### **5) Ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT**

Mme ROBIC explique que cette ordonnance introduit des aménagements réglementaires, à la suite du retour d'expérience des premiers PPRT. En particulier, elle supprime l'obligation pour les activités économiques concernées de réaliser des travaux de protection. Ainsi, Vectura et France Boissons n'ont plus l'obligation de réaliser des travaux de confinement. Pour autant, ces entreprises exposées à des phénomènes dangereux conservent des obligations de protection des salariés, liées au code du travail.

Pour M. BARBET (SOCEX-POR), ce propos est ambigu, car les entreprises restent soumises à des obligations liées au code du travail, alors que la présentation peut laisser croire qu'elles n'auront pas à faire de travaux.

M. INCORVAIA (DIRECCTE) rappelle que l'obligation du chef d'entreprise d'assurer la protection de son personnel est ancienne. L'employeur est responsable de l'évaluation des risques, et de prendre les mesures correspondantes.

Selon M. CHICHE (Vectura), la responsabilité de protection du chef d'entreprise porte sur son activité, non pas celle d'autres activités extérieures. Par ailleurs, il souhaite savoir plus précisément ce qu'implique le déplacement des cuves vers l'intérieur du site Linde en matière de zones d'aléa, et de travaux éventuels dans les entreprises riveraines.

M. BARBET (SOCEX-POR) constate qu'aucune modification n'en résulterait pour l'aléa surpression, seulement pour l'aléa toxique. Or les travaux liés à la surpression sont plus engageants que ceux liés au confinement.

Mme ROBIC rappelle que des travaux de confinement étaient recommandés au titre de l'aléa toxique. Vectura sortirait de cette zone d'aléa compte tenu de ce nouveau tracé, mais France Boissons resterait dans ce périmètre. Par ailleurs, le site Linde conserve son statut SEVESO, et l'ordonnance évoquée ne change rien aux modalités de gestion de crise susceptibles d'être mises en œuvre (PPI, etc.)

M. CHICHE demande si la problématique qui est posée concerne le stockage ou la fabrication de produits par Linde.

Mme ROBIC confirme que les phénomènes dangereux portent sur les capacités de stockage.

Selon M. ZALEWSKI (France Boissons), il serait préférable d'arrêter d'accroître la capacité de stockage, sachant que le site Linde est classé SEVESO.

Mme PAROLIN assure que les stockages du site n'ont pas augmenté. Seule une demande a été faite concernant l'augmentation de capacité d'une cuve de 6 000 litres à 10 000 litres.

Mme ROBIC ajoute que la DREAL demandera à Linde de revoir l'implantation proposée pour que les périmètres définis en 2015 soient respectés. Si les projets présentés avaient induit une situation aggravante, l'administration aurait refusé d'emblée la demande.

M. CHICHE rappelle que des terrains Malet sont disponibles à proximité de Linde, et demande s'il est possible d'y déplacer des stockages.

M. VIALLES (Linde) explique que ces stocks sont indispensables pour faire fonctionner les procédés. Ils sont regroupés au mieux pour réduire les aléas mais ne peuvent pas, pour des raisons techniques, être éloignés des installations.

M. CHICHE demande si un mur pourrait être implanté autour des installations Linde pour réduire le danger.

Selon les représentants de la DREAL, cette disposition ne permet pas de contrer les effets d'une surpression.

Mme ROBIC rappelle, en outre, que les recommandations du commissaire enquêteur restent d'actualité, en particulier de mettre en place une animation « culture du risque » autour du site Linde. Cette animation serait assurée par la Commune de Portet-sur-Garonne en partenariat avec les acteurs de l'association du Bois Vert.

M. le sous-préfet souligne que ce serait une manière de répondre à la demande d'information des acteurs du territoire par les pouvoirs publics.

Mme PAROLIN ajoute que la démarche de l'ICSI s'inscrit dans cet objectif, pour faire un « point zéro » du niveau de connaissance de chacun des riverains. Linde a une réelle volonté de commencer à transmettre cette culture sécurité dans la zone, notamment au travers de l'organisation d'un PPI.

M. FERRAND demande à qui les entreprises riveraines peuvent s'adresser pour avoir une bonne vision du risque, et être accompagnées dans le chiffrage et le déploiement de mesures de protection adaptées pour leur personnel.

Mme ROBIC mentionne l'existence d'une liste d'organismes agréés pour établir des diagnostics, et de référentiels pour les travaux préconisés. Les entreprises pourront être orientées en ce sens.

M. le sous-préfet se déclare favorable à ce que cette démarche s'étende, au-delà des entreprises, à l'ensemble de la zone du Bois Vert, avec une éventuelle prise en charge par la collectivité locale. Il faudra réfléchir à la manière concrète de la mettre en œuvre.

M. BOURJADE (Mairie de Portet) rappelle qu'une réunion d'information a été organisée, et que diverses informations ont été diffusées. La Commune a également pris contact avec certains industriels. D'autres informations seront diffusées, à la suite de la parution de la nouvelle ordonnance.

M. INCORVAIA apporte quelques précisions sur l'étude ICSI, qui a été réalisée par deux étudiants en Master spécialisés en risques industriels. Elle avait pour finalité de diagnostiquer la prise de connaissance, par les entreprises riveraines, du risque généré par les installations classées sur trois zones (Portet-sur-Garonne, l'Espinasse et Boussens). Ce risque reste, en effet, très peu intégré par les entreprises, alors même qu'elles sont soumises depuis 2001 à une circulaire relative à l'évaluation des risques. Ainsi, la DIRECCTE a souhaité qu'une sensibilisation soit faite, ne serait-ce que pour amorcer un dialogue entre les parties prenantes. Linde, en particulier, semble tout à fait ouverte à cette démarche. Enfin M. INCORVAIA souligne que les phénomènes induits doivent être intégrés au document unique d'évaluation des risques, comme d'autres risques.

M. CHICHE souligne la nécessité, pour les employeurs, de connaître précisément la marche à suivre afin d'éviter d'être sanctionnés par l'Inspection du travail. Un dialogue en amont serait utile selon lui, plutôt qu'attendre la survenance de tel ou tel problème.

Selon M. INCORVAIA, l'Inspection du travail – plutôt qu'exiger des travaux immédiats – s'assurera de l'état de connaissance des risques, de leur intégration au document unique d'évaluation des risques, et de l'existence d'un plan d'action. Il souligne que, pour se faire accompagner, les entreprises peuvent s'appuyer sur des référentiels, et solliciter les experts de la DREAL.

M. FERRAND juge appréciable que l'ordonnance ouvre la possibilité de prendre des mesures organisationnelles, mais souligne que les chefs d'entreprise, en cas de sinistre, risquent de se voir reprocher d'avoir insuffisamment agi.

Selon M. le sous-préfet, le pouvoir judiciaire apprécierait sans doute le fait d'avoir respecté une obligation de moyens, plutôt qu'une obligation de résultat. L'entreprise qui est à l'origine du risque

doit être sensibilisée, et se préoccuper de réduire ce risque. Les entreprises avoisinantes quant à elles doivent partager cette culture du risque. Il serait souhaitable que la collectivité locale, qui tire aussi avantage de la présence de ces entreprises sur son territoire, joue son rôle d'animateur de ce partage.

Mme RAFFALLI (SIRACED PC) fait part à la CSS d'une proposition qui sera faite aux entreprises riveraines, et qui contribuera sans doute à développer la culture du risque. Les entreprises qui le souhaitent pourront se rendre à la Préfecture pour dialoguer sur les mesures organisationnelles en cas d'alerte qu'elles ont prises, en vue de les améliorer si nécessaire. Une réunion sera proposée avec les responsables sécurité, les membres du CHSCT ou les représentants du personnel... pour présenter le plan d'intervention et évoquer le comportement attendu des riverains du site en cas d'alerte. Enfin, les entreprises seront conviées à participer à un exercice le 6 octobre.

M. le sous-préfet suggère à la Mairie de Portet-sur-Garonne d'organiser une rencontre avec les entreprises du Bois Vert et les services de l'État, pour apporter ces informations.

Selon M. BOURJADE, il incombe d'abord aux entreprises de faire des diagnostics, etc.

M. le sous-préfet précise que la Mairie serait chargée seulement de l'animation de la démarche. Si elle prenait cette initiative, elle ne serait pas laissée seule puisque la rencontre aurait lieu entre les services de l'État et les entreprises.

#### **6) Instruction interministérielle du 19 mai 2016 relative à la communication d'informations potentiellement sensibles sur les établissements Seveso**

M. le sous-préfet explique que l'administration, après des années de pratique de transparence totale, est contrainte pour des raisons de sécurité de limiter le nombre d'informations à disposition.

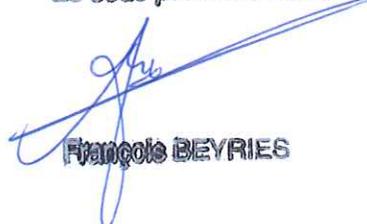
Mme ROBIC présente plus spécifiquement cette instruction, qui concerne l'ensemble des sites SEVESO, et fait suite aux actes de malveillance survenus sur certains d'entre eux. En conséquence, un certain nombre de documents n'apparaîtront plus sur le site de la DREAL, ni sur les convocations de la CSS (cartes, photos des sites, etc.) Les présentations à l'oral, en revanche, seront plus exhaustives. L'accès aux données sensibles reste néanmoins possible au travers d'une démarche officielle auprès de la Préfecture.

#### **7) Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, M. le sous-préfet conclut la réunion. Il assure que la plus grande transparence continuera d'être observée, en CSS, sur les enjeux auxquels sont confrontées Linde et les entreprises riveraines.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 05.*

Le sous-préfet de Muret



François BEYRIES